



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**

**AVIS AU PUBLIC**

**COMMUNE DE PETIT-BOURG**

**Prescription de la modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme**

Par arrêté en date du 7 juin 2021, le maire de la Ville de Petit-Bourg a prescrit la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Petit-Bourg.

Le projet de modification doit permettre :

- La suppression l'emplacement réservé n° 14 à Mahault ;
- La modification du zonage du parc de Valombreuse et du centre équestre (passage de N à Nt) en compatibilité avec les orientations du SAR ;
- L'intégration, aux annexes du dossier de PLU approuvé, des documents produits postérieurement à savoir :
  - o L'inventaire des constructions bâties en zone agricole
  - o Le Schéma Directeur d'Assainissement

Le projet de modification simplifiée n°1 sera soumis à la concertation pendant 1 mois en Mairie, par le biais de la mise à disposition du public d'un registre en vue de la consignation des observations.

Les modalités de mise à disposition du public sont fixées par délibération du Conseil Municipal en date 23 juin 2021 N° 2021/05/07/022.

L'arrêté et la délibération peuvent être consultés en Mairie et à la Direction du Développement Durable du Territoire.